

Barème des droits –
Permis d'installation électrique

Entrepreneurs en commerciale

En vigueur à compter de juin 2023

Délivré par :
Manitoba Hydro
Service des inspections en électricité



Table des matières

Page 3 **Droits de permis : installation commerciale**

1. Droits de permis minimaux non remboursables
2. Immeubles d'appartements, hôtels, motels, foyers de soins personnels, résidences pour personnes âgées, immeubles résidentiels à logements multiples, condominiums et dortoirs
3. Écoles
4. Structures amovibles
5. Inspection de conducteurs souterrains ou aériens
6. Services temporaires
7. Bâtiments commerciaux
8. Bâtiments commerciaux à unités multiples
9. Étables commerciales
10. Établissements de soins de santé
11. Matériel électrique
12. Équipement d'alimentation des véhicules électriques
13. Systèmes d'énergie renouvelable
14. Systèmes de stockage de l'énergie
15. Installations à haute tension
16. Nouveaux parcs de véhicules récréatifs et de maisons mobiles
17. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire
18. Inspections spéciales avant le rebranchement des installations ou des services commerciaux qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus
19. Inspection de sécurité pour un bâtiment situé dans un parc national
20. Réinspection et inspections supplémentaires : entrepreneur en installation commerciale
21. Permis annuels
22. Acceptation spéciale du matériel électrique
23. Examen des plans et demande de dérogation au Code de l'électricité du Manitoba (Manitoba Electrical Code)

Page 6 **Frais d'administration**

1. Tarifs horaires de l'inspection
2. Frais de déplacement
3. Frais d'amendes

Droits de permis : installation commerciale

Description	Droits
1. Droits de permis minimaux non remboursables.	165 \$
2. Immeubles d’appartements, hôtels, motels, foyers de soins personnels, résidences pour personnes âgées, immeubles résidentiels à logements multiples, condominiums et dortoirs.	
Les droits relatifs au permis de construction sont basés sur le nombre de logements dans le bâtiment.	220 \$ par logement
Les espaces tels que les salons, les espaces de récréation, les salles de conférence, les cuisines, les salles à manger, les restaurants et autres espaces commerciaux sont basés sur les dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	1,65 \$ par mètre carré
3. Écoles – sur la base des dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	1,65 \$ par mètre carré
<i>Remarque importante : les droits ne comprennent pas les structures amovibles.</i>	
4. Structures amovibles.	
Pose de fils sur le chantier	220 \$
Pose de fils sur le site permanent	220 \$
Branchement sur le site	220 \$
5. Inspection de conducteurs souterrains ou aériens.	165 \$
6. Services temporaires.	
Jusqu’à 200 ampères	165 \$
Au-delà de 200 ampères	220 \$
7. Bâtiments commerciaux – comprennent les bureaux, les magasins, les petites entreprises manufacturières telles que les ateliers de menuiserie, les ateliers de réparation de carrosserie automobile, les ateliers de soudure, les stations-service et les garages de réparation.	2,20 \$ par mètre carré
8. Bâtiments commerciaux à unités multiples.	
Bâtiment commercial à unités multiples – basé sur les dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	1,65 \$ par mètre carré
Immeuble commercial à unités multiples en fonction des droits de compteur d’électricité	110 \$
9. Les droits pour les étables commerciales sont basés sur les dimensions extérieures.	
<i>Remarque : ces droits comprennent le service, la distribution et tout examen de plan connexe. Le matériel à haute tension et les génératrices de réserve installés en relation avec ce bâtiment feront l’objet de droits additionnels distincts (mais pas d’un permis).</i>	
Il s’agit d’une installation qui nécessite des dessins approuvés par un ingénieur, y compris les méthodes de pose de fils, le type de matériel et la classification des emplacements.	
Étables complexes (y compris les étables à vaches laitières, à porcs et à volaille de ponte)	1,40 \$ par mètre carré
Autres étables (éleveuse pour volaille, chevaux, moutons, etc.)	1,20 \$ par mètre carré
10. Établissements de soins de santé – sur la base des dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	4,00 \$ par mètre carré

Description	Droits
11. Matériel électrique	
Service d'électricité	165 \$
Matériel de distribution (indiquer le total des types de matériel suivants : tableaux de distribution, tableau de contrôle, répartiteur, panneau de commande, tableau d'alarme, interrupteur blindé ou appareil similaire)	110 \$
Dispositifs et accessoires de pose de fils	2,25 \$ par logement
Enseignes – première enseigne	165 \$ par logement
Enseignes – chaque enseigne additionnelle	40 \$ par logement
Poteau support d'appareil d'éclairage	20 \$ par logement
Moteurs – puissance fractionnaire	6,50 \$ par logement
Moteurs – moins de 25 chevaux-puissance	28,50 \$ par logement
Moteurs – 25 chevaux-puissance et plus	61,50 \$ par logement
Dispositifs de distribution de carburant	55 \$ par logement
Appareils de chauffage à combustible – unités centrales	75 \$ par logement
Appareils de chauffage à combustible – aérothermes	16 \$ par logement
Transformateurs	75 \$ par logement
Génératrices – installation commerciale	1,50 \$ par kVA
Unités de réfrigération et de climatisation	61,50 \$ par logement
Chauffage électrique, y compris les unités de chauffage, les réservoirs d'eau chaude et les chaudières – 5 kW ou moins	15 \$ par logement
Chauffage électrique, y compris les unités de chauffage, les réservoirs d'eau chaude et les chaudières – au-delà de 5 kW	2,50 \$ par kW
Appareils de cuisson	2,50 \$ par kW
Installations de matériel de transmission de la voix, des données et de la vidéo et installations d'alarme – panneau de commande principal avec un nombre illimité de dispositifs	165 \$
Installations de matériel de transmission de la voix, des données et de la vidéo et installations d'alarme – supports additionnels, y compris tous les composants installés dans chaque support, tels que les concentrateurs, les panneaux de répartition, les modems, les routeurs, etc.	55 \$ par support additionnel
Parcs de maisons mobiles et de véhicules récréatifs existants – les 10 premières bornes d'alimentation	31 \$ par borne
Parcs de maisons mobiles et de véhicules récréatifs existants – toute borne d'alimentation au-delà des 10 premières	15 \$ par borne
12. Équipement d'alimentation des véhicules électriques.	
Installation résidentielle de niveau 1 – 15 ou 20 ampères pour chargeur de véhicule électrique.	165 \$
Installation commerciale de niveau 2 – Équipement d'alimentation des véhicules électriques de 208 à 240 volts (n'inclut pas le matériel de distribution ou les transformateurs additionnels).	220 \$ par chargeur
Installation commerciale de niveau 3 – Équipement d'alimentation des véhicules électriques de recharge rapide c.c. (n'inclut pas le matériel de distribution ou les transformateurs additionnels).	440 \$ par chargeur
13. Énergies renouvelables, notamment les panneaux solaires photovoltaïques, les éoliennes et les systèmes hydroélectriques.	
Système d'énergie renouvelable de 2 kW ou moins	100 \$ par incrément de 500 W
Système d'énergie renouvelable de plus de 2 kW – les 2 premiers kW	400 \$
Système d'énergie renouvelable de plus de 2 kW – chaque kW additionnel	40 \$ par kW
14. Systèmes de stockage de l'énergie.	
Système de stockage d'énergie autonome de 10 kW ou moins – installation commerciale	440 \$
Système de stockage d'énergie autonome de plus de 10 kW – installation commerciale	440 \$

Description	Droits
15. Installations à haute tension.	
Service incluant l'équipement de mesure et la mise à la terre	1 500 \$ par service
Unité de distribution, cellule d'équipement de protection ou de commutation	200 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – jusqu'à 500 chevaux-puissance/kVA	250 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – 500 chevaux-puissance/kVA et plus, mais moins de 1 000 chevaux-puissance/kVA	350 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – 1 000 chevaux-puissance/kVA et plus	500 \$ par logement
16. Nouveaux parcs de véhicules récréatifs et de maisons mobiles. <i>Remarque importante : un permis distinct est nécessaire pour les bâtiments tels que les installations récréatives, les restaurants et les laveries automatiques.</i>	25 \$ par borne d'alimentation
17. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire.	110 \$
18. Inspection spéciale avant le rebranchement des bâtiment ou services commerciaux existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus.	165 \$ l'heure
19. Inspection de sécurité d'un bâtiment commercial situé dans un parc national.	220 \$
20. Réinspection et inspections supplémentaires : entrepreneur en installation commerciale.	165 \$
21. Permis annuel – les droits pour un permis annuel sont calculés au tarif horaire et sur la base du nombre total d'heures d'inspection effectuées au cours d'une période de 12 mois. Les droits minimaux sont facturés au moment de la demande de permis.	Droits minimaux de 440 \$
22. Acceptation spéciale du matériel électrique.	
L'inspection d'acceptation spéciale comprend jusqu'à 3 heures. Chaque heure additionnelle est facturée au tarif horaire de l'inspection. Les droits minimaux sont facturés au moment de la demande de permis.	Droits minimaux de 330 \$
Étiquette d'acceptation	25 \$ par étiquette
23. Examen des plans et demande de dérogation au Code de l'électricité du Manitoba (Manitoba Electrical Code).	165 \$ l'heure

Frais d’administration

Description	Droits
1. Tarifs horaires de l’inspection, y compris les inspections de sécurité. <i>Remarque importante : pour l’inspection d’une installation où les droits précédents ne s’appliquent pas.</i>	
Inspection pendant les heures normales de bureau	110 \$ l’heure ou une partie de l’heure
Inspection en dehors des heures normales de bureau	220 \$ l’heure ou une partie de l’heure
2. Frais de déplacement – lorsqu’un déplacement spécial est nécessaire, un minimum de 3 heures sera facturé au tarif horaire de l’inspection. Lorsque l’installation n’est pas accessible par la route, des frais de déplacement additionnels peuvent être facturés en plus des droits d’inspection ordinaires.	
3. Amendes	
Entreprendre des travaux d’électricité sans permis délivré au préalable.	500 \$ + droits de permis applicables
Rétablissement des privilèges du permis	250 \$

juin 2023

Offerts dans des formats accessibles sur demande.

IMPORTANT : tous les prix indiqués dans le présent document sont assujettis à la TPS.